



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 19 juin 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi le 11 mai 2021 d'une demande provenant de RTL Belgium (dossier PF2019-067) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 4 septembre 2019 autorisant INADI (aujourd'hui absorbé par RTL Belgium) à éditer le service « Bel RTL » sur le réseau communautaire A1, composé du réseau de radiofréquences analogiques C1 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C1 sur le multiplex 1, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence MONS 103.4 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence MONS 103.4 MHz ;

Considérant que les modifications demandées ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 11 avril 2025 au 12 mai 2025 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence MONS 103.4 MHz, attribuée à RTL Belgium, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0428.201.847 pour la diffusion du service « Bel RTL » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2025

DocuSigned by: 8CA19B3ED537454...	DocuSigned by: 08013E62BA9E470...
--	--

Caractéristiques techniques

Nom de la station	MONS
Fréquence	103.4 MHz
Coordonnées géographiques	50N2950 003E5913
PAR totale	2000 W (33.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	64 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]	Azimut [deg]	Atténuation [dB]
0	10,0	90	4,0	180	2,0	270	0,0
10	11,0	100	4,0	190	2,0	280	4,0
20	11,0	110	1,0	200	2,0	290	4,0
30	13,0	120	1,0	210	0,0	300	5,0
40	14,0	130	3,0	220	1,0	310	12,0
50	14,0	140	5,0	230	1,0	320	12,0
60	8,0	150	5,0	240	1,0	330	11,0
70	1,0	160	1,0	250	0,0	340	11,0
80	3,0	170	2,0	260	0,0	350	10,0